

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
VC n°13 (rue de la Corne)
et VC n° 50 (rue Claude Rochas)**

N° POL-004-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise Paillet TP de Sermerieu (Isère) en date du 14/01/2019 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau potable rue de la Corne et de raccordement de cette dernière sur la rue Claude Rochas** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la VC n°13 (rue de la Corne) et VC n°50 (rue Claude Rochas), dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du mardi 15 janvier au dimanche 03 février 2019.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Rue de la Corne :

- Rue barrée (accès et sortie au chemin des Violettes par la rue François Perrin).

Rue Claude Rochas :

- Chaussée rétrécie, par voie unique, à sens alterné, au droit du carrefour avec la rue de la Corne.
- Un alternat de circulation sera mis en place par feux tricolores.

Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :
 - Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
 - Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 14 janvier 2019

Le Maire

Frédéric VIAL

